

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

CANTON DE BOUSSIERES

COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT

EXTRAIT
Du Registre de délibérations du Conseil Municipal
Séance du mois de mai

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai

Date de convocation :

15 mai 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à huis clos, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Secrétaires : Anne BIHR, Adjointe assistée de Christine DELGADO et Corinne CHAGUÉ

Date d'affichage :

25/05/2020

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Annick JACQUEMET, Dominique NICOLIN, Anne BIHR, Thierry COURTOIS, Viviane GAUDEL, Jean-Louis MONTRICHARD, Martine COMPANT, Pascal HERRMANN, Nathalie MULENET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Alain OLIEL, Laurence CORNIER, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-France BARRAUX, Stéphane PRETRE, Marie-Lise LAMIDEY, Arnaud VERDENET, Edith REBILLET, Laurent THIRIOT, Sophie CHARRIERE, Serge DEMARTHE, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Jeannine VIENNET, Carlos FONTINHA RODRIGUES.

Nombre de conseillers
en exercice :

27

N° : 1

Objet de la délibération :

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre d'adjoints

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le :

25/05/2020

Le Président a indiqué, qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au Maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de huit adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe, à l'unanimité, à huit le nombre des adjoints au Maire de la commune.

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Préfecture du Doubs

Reçu le 25 MAI 2020



Contrôle de légalité

